

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 24 mars 2020

Coronavirus-COVID-19 en Bourgogne-Franche-Comté : Respecter les consignes, protéger les soignants

Le confinement et les gestes barrières restent fondamentaux pour faire reculer l'épidémie de COVID-19 déjà responsable de 86 décès en établissements de santé en Bourgogne-Franche-Comté.

Avec 86 décès en établissements de santé à déplorer désormais en Bourgogne-Franche-Comté, plus de 120 patients en réanimation et de 480 personnes hospitalisées, l'épidémie COVID-19 nous oblige à un respect strict des consignes de confinement et de l'interdiction des déplacements.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté rappelle que les déplacements dérogatoires autorisés pour raison de santé, à condition d'être muni d'une attestation, sont limités aux consultations et aux soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés.

Dans la région, plus de 2 000 web téléconsultations ont d'ores et déjà été assurées (800 pour la seule journée d'hier) par 200 médecins généralistes de la région qui ont à ce jour mis en place la solution de e-santé proposée par l'ARS et ses partenaires.

Masques de protection

Une première livraison de plus de 750 000 masques de protection pour les soignants a été opérée dès la fin de la semaine dernière au profit des établissements de santé et des établissements médico-sociaux de la région.

Concernant les établissements médico-sociaux (pour personnes âgées et personnes en situation de handicap adultes et enfants), la distribution de ces masques organisée sous la conduite de l'Agence Régionale de Santé sera terminée cette fin de journée en des points de livraisons mis en place par département.

S'agissant des professionnels de santé de ville et des services de soins à domicile, la distribution repose sur les officines, particulièrement impliquées dans la gestion de cette crise.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté tient à remercier également les entreprises, établissements scolaires, institutions, collectivités, médias ...qui se mobilisent dans un élan solidaire et ont effectué des dons en nombre, de masques et autres équipements de protection, à destination des professionnels de santé. L'ARS assure la répartition régionale de ces dons avec le soutien logistique des préfetures dans chaque département.

Tout particulier qui dispose de masques est également invité à les mettre à la disposition des soignants, en les déposant à l'établissement de santé ou médico-social le plus proche, à un médecin ou un infirmier libéral ou bien encore dans une officine de pharmacie.

Protéger les soignants est la priorité.

Protéger les soignants, c'est protéger les malades, et sauver des vies.

Coronavirus : quel comportement adopter ?

